



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **MAES**, 1^{er} Vice-président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **17/06/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Charles, Rolly, Salif FABULAS,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Madame Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-06-23/ 05 : CONVERSION EN TAUX FIXE DE L'EMPRUNT DE 3,2 MILLIONS D'EUROS CONTRACTÉ AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur Jean-Claude **MAES**, 1^{er}Vice-président rappelle que lors de sa séance en date du 25 mai 2022 le conseil communautaire approuvait la souscription d'un prêt de 3,2 millions d'euros sur 25 ans auprès de l'Agence France Local (AFL) au taux variable indexé sur l'indice EURIBOR 3M + 0 ,65 %.

L'Agence France Local (AFL) avait exprimé par un courriel en date du 19 mai 2022, sa volonté de soutenir les projets d'investissements de la CCMG affichés dans ses budgets prévisionnels 2022.

Cet emprunt visait à accompagner l'investissement local particulièrement ralenti par les difficultés des collectivités à dégager des crédits. Il est rendu possible par les efforts conséquents consentis par la CCMG ces dernières années, avec les mesures fortes prises pour viser un retour à l'équilibre financier dans 2 à 3 exercices comptables.

Si la collectivité souhaitait prioritairement emprunter à taux fixe, la Banque de France l'interdisait à l'AFL sur des périodes plus longues de 10 ans, à court terme, en raison des incertitudes financières dues à la guerre en Ukraine et son impact sur l'inflation. Dès lors, il était prévu que cet emprunt soit transformé à taux fixe lorsque cela sera légalement de nouveau possible.

A noter que le taux variable prévu sur l'Euribor (Euro Interbank Offered Rate) correspond au taux de référence auquel les établissements financiers se prêtent de l'argent sur le marché interbancaire de la zone Euro, fixé en concertation avec une cinquantaine de banques européennes.



Les caractéristiques de l'emprunt à taux variable se présentaient comme suit :

Date de déblocage des fonds	20 juin 2022
Montant	3 200 000 euros
Durée	25 ans
Amortissement	Linéaire (amortissement contant du capital)
Fréquence	Trimestrielle et Annuelle
Euribor	Flooré à 0
Base	Exact / 36
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux Variable 25 ans	Euribor 3 Mois + 0.65% trimestriel

Il est désormais possible de convertir cet emprunt à un taux fixe. A la date du 21 juin 2023, le taux fixe proposé par l'AFL est de 3,66 %.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de prêt n° 2183,

Vu la proposition de passage à taux fixe de **3,66%** de l'Agence France Locale en date du 21 juin 2023,

Entendu le rapport présente par Monsieur le 1^{er} Vice-président,

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la conversion de l'emprunt à taux variable de 3 200 000€ en un emprunt à taux fixe de **3,66%** selon les conditions ci-après :

Montant nominal	EUR 3 200 000
Date de mise à disposition des fonds	20 juin 2022
Date de remboursement final	20 juin 2047
Date de prise d'effet de la modification de taux	20 septembre 2023
Date de 1^{ère} échéance à taux fixe (Intérêts)	20 décembre 2023
Durée totale	25 ans
Nombre d'échéances total (Intérêts)	100
Nombre d'échéances total (capital)	25
Type de taux	Taux fixe
Gissler	1-A
Taux fixe	3.66%
Fréquence	Trimestrielle
Base de calcul	Exact/360
Indemnité de remboursement anticipé	Conformément aux Conditions Générales
Profil d'amortissement	<u>Amortissement annuel linéaire</u>
TEG	3.7100%
Taux période	0.9275%

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 971-249710047-20230623-2023_06_23_05-DE

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 26/06/2023
- l'affichage le 26/06/2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour la Présidente empêchée,

Le 1^{er} Vice-président


Jean-Claude MAES

Pour la Présidente empêchée
Le 1^{er} Vice-Président Jean-Claude MAES